

NORME
INTERNATIONALE

ISO
668

Quatrième édition
1988-04-01

AMENDEMENT 1
1993-03-01

**Conteneurs de la série 1 – Classification, dimensions
et masses brutes maximales**

AMENDEMENT 1: Conteneurs 1AAA et 1BBB

Series 1 freight containers – Classification, dimensions and ratings

AMENDMENT 1: 1AAA and 1BBB containers



Numéro de référence
ISO 668:1988/Amd.1:1993 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'Amendement 1 à la Norme internationale ISO 668:1988 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 104, *Conteneurs pour le transport de marchandises*, sous-comité SC 1, *Conteneurs d'usage général*.

© ISO 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Conteneurs de la série 1 – Classification, dimensions et masses brutes maximales

AMENDEMENT 1: Conteneurs 1AAA et 1BBB

Page 2, tableau 1

Dans la colonne «Désignation du conteneur», ajouter la désignation «1AAA» au-dessus de «1AA» et ajouter la désignation «1BBB» au-dessus de «1BB».

Insérer l'alinéa suivant après le tableau 1:

«Les conteneurs ayant une hauteur de 2 896 mm (9 ft 6 in) sont désignés par 1AAA et 1BBB.»

Page 2, paragraphe 5.2

Remplacer le texte existant par les paragraphes suivants.

«5.2.1 Dimensions extérieures et tolérances

Les dimensions extérieures et les tolérances admissibles données dans le tableau 2 s'appliquent à tous les types de conteneurs, à l'exception des conteneurs-citernes, des conteneurs à toit ouvert, des conteneurs pour marchandises en vrac, des conteneurs plates-formes ou des conteneurs type plate-forme, pour lesquels une hauteur réduite est admissible.

5.2.2 Masses brutes maximales

Les masses brutes maximales données dans le tableau 2 s'appliquent à tous les types de conteneurs, à l'exception de ceux destinés à des transports particuliers et désignés 1BBB, 1BB, 1B, 1BX, 1CC, 1C et 1CX, quel que soit leur type, et pour lesquels des valeurs supérieures sont admissibles. De tels conteneurs sont considérés comme des conteneurs ISO à condition que leur masse brute maximale, *R*, ne soit pas supérieure à 30 480 kg, qu'ils soient soumis aux essais sous cette masse brute maximale et que celle-ci soit indiquée dans le marquage du conteneur (voir 3.3).»

À la fin de ce paragraphe, ajouter l'alinéa suivant:

«Les conteneurs fermés désignés 1AAA et 1BBB (types 00 et 02) doivent avoir une ouverture de porte ayant, de préférence, des dimensions égales à celles de la section transversale intérieure du conteneur et, de toute façon, pas inférieures aux valeurs données dans le tableau 3.»

Remplacer le tableau actuel par le tableau suivant.

Tableau 2 – Dimensions extérieures, tolérances admissibles et masses brutes maximales des conteneurs de la série 1

Désignation du conteneur	Longueur, <i>L</i>			Largeur, <i>W</i>			Hauteur, <i>H</i>			Masse brute maximale ^{*)} , <i>R</i>			
	mm	ft in	in	mm	ft in	in	mm	ft in	in	kg	lb		
1AAA							2 896 ^{**)}	$\frac{0}{-5}$	9 6 ^{**)}	$\frac{0}{-3/16}$			
1AA	12 192	$\frac{0}{-10}$	40	$\frac{0}{-3/8}$	2 438	$\frac{0}{-5}$	8	$\frac{0}{-3/16}$	2 591 ^{**)}	$\frac{0}{-5}$	8 6 ^{**)}	$\frac{0}{-3/16}$	30 480 ^{**) (67 200^{**) (kg)}}
1A							2 438	$\frac{0}{-5}$	8	$\frac{0}{-3/16}$			
1AX							< 2 438		< 8				
1BBB							2 896 ^{**) (2 438)}	$\frac{0}{-5}$	9 6 ^{**) (8)}	$\frac{0}{-3/16}$			
1BB	9 125	$\frac{0}{-10}$	29 11 1/4	$\frac{0}{-3/8}$	2 438	$\frac{0}{-5}$	8	$\frac{0}{-3/16}$	2 591 ^{**) (2 438)}	$\frac{0}{-5}$	8 6 ^{**) (8)}	$\frac{0}{-3/16}$	25 400 ^{**) (56 000^{**) (kg)}}
1B							2 438	$\frac{0}{-5}$	8	$\frac{0}{-3/16}$			
1BX							< 2 438		< 8				
1CC							2 591 ^{**) (2 438)}	$\frac{0}{-5}$	8 6 ^{**) (8)}	$\frac{0}{-3/16}$			
1C	6 058	$\frac{0}{-6}$	19 10 1/2	$\frac{0}{-1/4}$	2 438	$\frac{0}{-5}$	8	$\frac{0}{-3/16}$	2 438	$\frac{0}{-5}$	8	$\frac{0}{-3/16}$	24 000 ^{**) (52 900^{**) (kg)}}
1CX							< 2 438		< 8				
1D	2 991	$\frac{0}{-5}$	9 9 3/4	$\frac{0}{-3/16}$	2 438	$\frac{0}{-5}$	8	$\frac{0}{-3/16}$	2 438	$\frac{0}{-5}$	8	$\frac{0}{-3/16}$	10 160 (22 400 (kg)
1DX							< 2 438		< 8				

*) Voir 5.2.2.

**) Dans certains pays, il existe des limitations légales concernant la hauteur hors tout des véhicules et la charge (par exemple, pour le service rail-route).

Page 3, tableau 3

Remplacer le tableau actuel par le tableau suivant.

Tableau 3 – Dimensions intérieures minimales et dimensions minimales des ouvertures de porte des conteneurs de la série 1

Dimensions en millimètres

Désignation du conteneur	Dimensions intérieures minimales			Dimensions minimales des ouvertures de porte	
	Hauteur	Largeur	Longueur	Hauteur	Largeur
1AAA			11 998	2 566	
1AA			11 998	2 261	
1A	Hauteur extérieure nominale du conteneur moins 241 mm	2 330	11 998	2 134	2 286
1BBB			8 931	2 566	
1BB			8 931	2 261	
1B			8 931	2 134	
1CC			5 867	2 261	
1C			5 867	2 134	
1D			2 802	2 134	

Page 5, tableau 4

Dans la colonne «Désignation du conteneur», ajouter la désignation «1AAA» au-dessus de «1AA» et ajouter la désignation «1BBB» au-dessus de «1BB».

